



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 Décembre 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-126	Education / Jeunesse Attribution de la Délégation de Service Public (DSP) n°2022-032 pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-16 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-4 ;

VU la délibération n °2022-049 du 4 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°22-112769 envoyé au BOAMP le 17 août 2022 ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission de délégation de service public du 21 septembre 2022 ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 06 octobre 2022 admettant l'Association IFAC PACA, seul candidat ayant fait acte de candidature, à présenter une offre ;

VU les courriers des 12 et 21 octobre 2022 invitant l'IFAC à négocier ;

VU les rapports d'analyse des offres avant et après négociation ;

VU le rapport de présentation de M. le maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public avec l'IFAC ;

VU le projet de contrat de délégation de service public négocié avec l'IFAC ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la négociation, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, a choisi l'IFAC comme délégataire de service public et qu'il se propose de soumettre le projet de contrat négocié aux membres de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires, dans les délais requis et avant le présent conseil municipal, des documents suivants :

- le rapport de présentation de la procédure,
- La note du maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat,
- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 21 septembre et 06 octobre 2022,
- le rapport d'analyse de la candidature unique de l'IFAC,
- le rapport d'analyse de l'offre de l'IFAC, avant et après négociation,
- le présent projet de délibération.

CONSIDERANT que les membres de l'assemblée délibérante ont été informés, dans les délais requis, qu'ils avaient la possibilité de consulter le projet de contrat de délégation de service public au sein du service de la Commande Publique de la Ville,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaitée avoir recours au mode de la délégation de service public (DSP) pour assurer la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs extra et périscolaire.

Il rappelle que L'ACM « Le Temps des Cerises » de la commune de Lambesc est ouvert aux enfants de maternelles, élémentaires et collégiens. Il est ouvert à tous sans distinction sociale, économique, culturelle, politique, religieuse, personne en situation d'handicap et en respectant les principes de la République.

A l'issue de la consultation et de la négociation, l'IFAC a remis une offre conforme aux attentes de la Collectivité.

La Commune versera une participation financière fixe annuelle de 268 773 € pendant toute la durée du contrat, destinée à compenser les contraintes de service public qui figureront dans le cahier des charges, étant précisé qu'il ne s'agira d'aucune manière d'une subvention d'équilibre.

La délégation de service public sera conclue pour 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette durée établie permettra à la Commune d'avoir un regard précis sur les résultats qualitatifs et quantitatifs liés à l'exploitation et de mesurer les perspectives de développement offertes par le mode de gestion.

Le nouveau cadre contractuel proposé permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'IFAC et le cas échéant de le sanctionner.

Ce nouveau cadre assurera un partage clair des responsabilités et des obligations entre l'exploitant et la collectivité.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

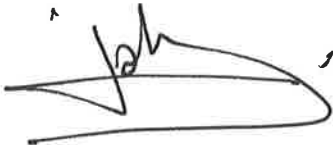
- **APPROUVE** le choix de l'IFAC comme délégataire de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs, pour une durée courant à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public à conclure avec l'IFAC ainsi que ses annexes, tel que joint à la présente délibération
- **APPROUVE** la participation communale fixe annuelle de 268 773 € pour la durée du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



